



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOIXE
SEANCE DU Lundi 24 Juin 2013 à 18 heures 00.**

Membres du conseil communautaire	36	Le vingt quatre juin deux mil treize à dix-huit heures,
Membres présents	29	
Pouvoir	1	Le Conseil de la Communauté de Communes de la Boixe, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil de la CDC de la Boixe - sous la présidence de son Président, Monsieur Jacky BERTRAND.
Absents	6	
Membres ayant délibéré	30	
Date de la convocation	17/06/2013	

DELEGUE(E)S TITULAIRES PRESENTS

Communes	Délégué(e)s
AMBERAC	COMBAUD Alain – M'HAMED Aïssa
ANAINS	BERTRAND Jacky – RUIZ Sébastien
AUSSAC-VADALLE	LIOT Gérard – MONTASSIER Jean-Pierre
LA CHAPELLE	
COULONGES	CAFFIN Bruno – BLANCHON Alain
MAINE-DE-BOIXE	DURDON Noël
MONTIGNAC-Charente	VILLEGER Claude – BERNARDAUD Thierry -
ST AMANT-DE-BOIXE	LACOEUILLE Bernard – DEVAINÉ Gérard - PELLETIER Dominique
TOURRIERS	ANNESSI Christian – DANEDE Laurent - BOUTENEGRE Eric
VARS	DE LUSTRAC Jean-Marc - MATHIEU Christian – GARDETTE Bernadette – ROUMAGNE Magalie - VINCENT Gérard
VERVANT	BUTON Sylviane
VILLEJOURBET	SEVRIT Raymond – FOUCHER Daniel
VOUHARTE	RENIER Jean – MICHONNEAU Patrick
XAMBES	STASIAK Jean-Louis

DELEGUE(E)S SUPPLEANTS PRESENTS

Commune	Délégué(e)s
MONTIGNAC/Chte	MICHELOT Jean-Paul remplace Claude HARTER

ABSENTS/EXCUSES

Communes	Délégué(e)s
ANAINS	GIRAUD BERNARD Eric (A)
LA CHAPELLE	LOISON Sylvain (A) - PAPONNET Thierry (A)
ST AMANT-DE-BOIXE	GUILLEMETEAU Jean (E)
VERVANT	MAGNANT Jocelyne (E)
XAMBES	BOUYER Patrick (E)

POUVOIRS

Commune	Délégué(e)s
MAINE-DE-BOIXE	BERTHAULT Patrick a donné pouvoir à DURDON Noël

Madame Sylviane BUTON a été désignée Secrétaire de séance.

Objet :

Délibération 2013-04-06

Approbation de la Modification du Zonage d'Assainissement de la Commune de LA CHAPELLE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de **LA CHAPELLE** avait approuvé son zonage assainissement, et délimité après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune de **LA CHAPELLE** avait souhaité modifier une partie des zones d'assainissement collectif. Par délibération du 14/09/2012, le Conseil Municipal de **LA CHAPELLE** s'est prononcé favorablement sur le nouveau projet de délimitation du zonage réglementaire précité, et par délibération du 15/10/2012, le Conseil Communautaire de la Boixe a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Président rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 29/03/2013 au 29/04/2013 en Mairie de **LA CHAPELLE**.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'à l'issue de l'enquête publique, un avis favorable a été émis par Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 20/05/2013.

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que la CDC de la Boixe a la compétence Assainissement Non Collectif, notamment en ce qui concerne l'élaboration des zonages assainissement, par arrêté préfectoral en date du 11 février 2004.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décident à l'unanimité :

- d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation du zonage d'assainissement (toute la commune en assainissement NON collectif),
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté communautaire rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de **LA CHAPELLE**.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage », ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

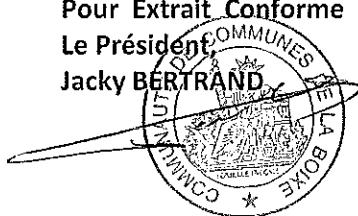
Certifiée exécutoire

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire
Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus*

Pour Extrait Conforme

Le Président

Jacky BERTRAND



2013-04-06